

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****Nordkalk QL**

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de publication	14/06/2016
Date de révision	22/12/2022

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Nordkalk QL
Synonymes	Chaux ordinaire, chaux calcinée, chaux vive, chaux de construction, chaux riche, calcaire chimique, chaux fondante, chaux surcuite, calciné doux de chaux, chaux vive en morceaux, oxyde de calcium, monoxyde de calcium, chaux calcique, pierre à chaux calcinée
Numéro UICPA	Oxyde de calcium - CaO
N° de règlement REACH	01-2119475325-36-XXXX
N° CAS	1305-78-8
N° CE	215-138-9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Secteur des matériaux de construction, secteur chimique, agriculture, utilisation biocide, protection de l'environnement (par ex. : traitement de gaz combustible, traitement des eaux usées, traitement des boues), traitement de l'eau potable, secteur de la restauration, secteur pharmaceutique, travaux publics, secteur du papier et de la peinture
Principale utilisation prévue	PC-TEC-OTH Other products for chemical or technical processes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Nordkalk Oy Ab
Adresse postale	Skräbbölevägen 18
Code postal	FI-21600
Ville	Pargas
Pays	Finlande

Numéro de téléphone	+358 20 753 7000, Joonna Mannermaa +358 20 753 7374
Adresse e-mail	sds@nordkalk.com
Site Web	www.nordkalk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone d'urgence	Numéro de téléphone : 112 Description : Numéro de téléphone d'urgence Ouvert 24 h/24. Numéro de téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59 Description : ORFILA (INRS) Ouvert 24 h/24.
Identification, commentaires	Veuillez contacter le numéro dédié aux urgences de votre pays, par ex. le 112 pour les pays de l'Union européenne.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335
---	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Composition sur l'étiquette	Oxyde de calcium
Mot de signalisation	Danger
Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les poussières/aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

PBT/vPvB

Cette substance ne satisfait pas les critères des substances PBT ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Autres dangers

La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Substance	Identification	Classification	Teneur	Remarques
Oxyde de calcium	N° CAS : 1305-78-8 N° CE : 215-138-9 N° de règlement REACH : 01-2119475325-36-XXXX	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335	75 à 98 %	

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si la situation est confuse ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Inhalation

Transporter immédiatement la personne exposée à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les particules libres de la peau à l'aide d'une brosse. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si l'irritation cutanée ou d'autres symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées et continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Risque de lésions oculaires graves.

Symptômes et effets différés

Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre chimique, dioxyde de carbone ou mousse. Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'incendie environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser d'eau pour éteindre un incendie. Éviter l'humidité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion Le produit n'est pas combustible. Réagit à l'eau en libérant de la chaleur (réaction exothermique). Cela risque de provoquer un incendie.

Produits de combustion dangereux Aucun produit de combustion dangereux connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle Porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations Éviter la formation de poussières.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures d'ordre général Veiller à une bonne ventilation. Empêcher les personnes non nécessaires et non équipées de protection de pénétrer dans la zone. Éviter la génération et la dispersion de poussières. Colmater la fuite si cela peut se faire sans risque. Éviter l'humidification.

Mesures de protection individuelle Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Éviter d'inhaler les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures de précaution pour la protection de l'environnement Éviter la dispersion sur de grandes surfaces (par ex. : en créant des barrages ou en installant des barrières antipollution). Maintenir le produit au sec. Si possible, couvrir la zone pour éviter tout danger inutile dû aux poussières. Éviter le rejet dans les conduites d'évacuation, les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de l'environnement, contacter les autorités locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement	Éviter la génération et la dispersion de poussières. Ramasser le produit solide à l'aide d'un procédé mécanique. Entreposer dans un endroit sec.
Nettoyage	Collecter le produit à l'aide d'un aspirateur ou le balayer. Maintenir le matériel au sec.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions	Manipulation sans danger : voir rubrique 7. Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8. Élimination des déchets : voir rubrique 13.
----------------------------	--

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Éviter d'inhaler les poussières. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la génération excessive de poussières. Veiller à une bonne ventilation (utiliser des enceintes fermées ou une ventilation locale par aspiration si nécessaire). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Lors de la manipulation de ce produit, des dispositifs de rinçage oculaire doivent être à disposition.
---------------------	--

Mesures de protection et de sécurité

Mesures préventives pour empêcher la production d'aérosols et de poussières	Empêcher la formation de poussières.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail	Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Il doit être interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, entreposé et traité. Se laver les mains et toute partie du corps exposée avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Entreposer dans un endroit sec. Tenir hors de portée des enfants.
Conditions à éviter	Tenir à l'abri de l'humidité et de l'eau. Ne pas laisser au contact de l'air. Pour les matières incompatibles, voir rubrique 10.5.

Conditions d'un stockage sûr

Mesures techniques et conditions de stockage	Entreposer dans un endroit sec et bien ventilé.
Emballages compatibles	Matériaux d'emballage et revêtements non adaptés : Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Se reporter aux utilisations identifiées dans le tableau 1 de l'Annexe de cette FDS.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Identification	Limites d'exposition dans année	Moyenne pondérée le temps sur une
Oxyde de calcium	N° CAS : 1305-78-8	Pays d'origine : France Valeur limite (8 h) : 1 mg/m ³ Valeur limite (à court terme) Valeur : 4 mg/m ³ Remarques : valeur limite légale indicative Fraction particulaire : respirable Pays d'origine : Union européenne Valeur limite (8 h) : 1 mg/m ³ Valeur limite (à court terme) Valeur : 4 mg/m ³ Source : Directive (UE) 2017/164 Remarques : IOELV Fraction particulaire : respirable	

DNEL/PNEC

Substance	Oxyde de calcium
DNEL	Groupe : professionnel Voie d'exposition : aiguë par inhalation (locale) Valeur : 4 mg/m ³ Remarques : poussière respirable Groupe : professionnel Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale) Valeur : 1 mg/m ³ Remarques : poussière respirable Groupe : consommateur Voie d'exposition : aiguë par inhalation (locale) Valeur : 4 mg/m ³ Remarques : poussière respirable Groupe : consommateur Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale) Valeur : 1 mg/m ³ Remarques : poussière respirable
PNEC	Voie d'exposition : eau douce Valeur : 0,37 mg/l Voie d'exposition : eau salée Valeur : 0,24 mg/l Voie d'exposition : usine de traitement des eaux usées (STP) Valeur : 2,27 mg/l

Voie d'exposition : sol
Valeur : 817,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de précaution pour empêcher toute exposition

Mesures techniques pour empêcher toute exposition Manipuler le produit en systèmes fermés ou assurer une ventilation suffisante. Utiliser une ventilation locale par aspiration si nécessaire. Un équipement de lavage oculaire d'urgence doit être disponible sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées. (EN 166:2001)
Protection oculaire, remarques Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Approprié pour les produits chimiques alcalins.

Protection des mains

Type de gants adaptés Utiliser des gants imperméables résistants aux produits chimiques appropriés. (EN ISO 374-1:2018, type A ou B)
Matériaux adaptés Caoutchouc nitrile.

Protection de la peau

Vêtements de protection adaptés Porter des vêtements de protection résistants aux produits chimiques et imperméables appropriés. Porter des chaussures de sécurité appropriées.
Mesures supplémentaires de protection de la peau Laver la peau contaminée après exposition. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver/nettoyer avant réutilisation.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire S'il n'est pas possible de faire passer les niveaux d'exposition en dessous les valeurs limites d'exposition grâce à la ventilation, utiliser un masque respiratoire approprié.
Type d'équipement recommandé Masque avec filtre à particules. (FFP1/FFP2/FFP3)
Protection respiratoire, remarques Se reporter au scénario d'exposition pertinent dans l'Annexe.

Risques thermiques

Risques thermiques Non pertinent.

Contrôle d'exposition approprié lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Empêcher les écoulements dans les égouts ou l'environnement. Tous les systèmes de ventilation doivent être filtrés avant rejet dans l'atmosphère.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, remarques Se reporter au scénario d'exposition pertinent dans l'Annexe.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide. Poudre. Granulaire.
Couleur	Blanc. Marron clair. Beige.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Remarques : non pertinent.
pH	État : Dans une solution aqueuse Valeur : 12,3 Température : 20 °C
Point de fusion/intervalle de fusion	Valeur : > 450 °C Méthode : EU A.1
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Remarques : non applicable.
Point d'éclair	Remarques : non applicable.
Inflammabilité	Non inflammable. (EU A.10)
Limite d'explosivité	Remarques : non applicable.
Pression de vapeur	Remarques : non applicable.
Densité de vapeur	Remarques : non applicable.
Caractéristiques des particules	Remarques : non déterminé.
Densité	Valeur : 3,31 kg/dm ³ Méthode : EU A.3
Densité apparente	Valeur : 0,75 - 1,30 kg/dm ³
Solubilité	Milieu : eau Valeur : 1 337,6 mg/l Méthode : EU A.6
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Remarques : non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Méthode : EU A.16 Remarques : non auto-inflammable.
Température de décomposition	Valeur : > 450 °C
Viscosité	Remarques : non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Espèce animale utilisée pour l'essai : lapin

Autres données toxicologiques

Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité aiguë.

Autres informations concernant les risques pour la santé

Substance	Oxyde de calcium
Résultat du test de corrosion/d'irritation cutanée	Type de toxicité : irritation cutanée Méthode : in vivo Espèce : lapin Résultat de l'évaluation : irritation. Type de toxicité : corrosion cutanée Méthode : essai in vitro n° 431 de l'OCDE Résultat de l'évaluation : non corrosif
Évaluation de la corrosion/l'irritation cutanée, classification	Provoque une irritation cutanée.
Substance	Oxyde de calcium
Lésions oculaires ou irritation oculaire, résultats du test	Type de toxicité : lésions oculaires Méthode : in vivo Espèce : lapin Résultat de l'évaluation : provoque des lésions oculaires graves
Évaluation de la lésion ou de l'irritation oculaire, classification	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation	Ce produit n'est pas classé comme allergène respiratoire ou cutané.
Mutagénicité	Ce produit n'est pas classé comme mutagène. (In vitro, références croisées OCDE 471, 473, 476)
Cancérogénicité, autres informations	Ce produit n'est pas classé comme cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.
Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles suite à une exposition unique, classification	Peut provoquer une irritation des organes respiratoires.
Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles suite à une exposition répétée, classification	Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition répétée.
Évaluation du danger par aspiration, classification	Ce produit n'est pas classé comme présentant un danger par aspiration.

Symptômes d'exposition

En cas d'ingestion Irrite le tube digestif.

11.2 Autres informations

Perturbation endocrinienne	Aucune propriété de perturbation endocrinienne signalée.
Autres informations	Aucun autre effet sur la santé signalé.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance	Oxyde de calcium
Toxicité aquatique, poisson	<p>Valeur : 50,6 mg/l Concentration dose-effet : LC50 Durée de l'essai : 96 heures Espèce : poisson d'eau douce Remarques : dihydroxyde de calcium</p> <p>Valeur : 457 mg/l Concentration dose-effet : LC50 Durée de l'essai : 96 heures Espèce : poisson d'eau de mer Remarques : dihydroxyde de calcium</p>
Substance	Oxyde de calcium
Toxicité aquatique, algue	<p>Valeur : 184,57 mg/l Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 72 heures Espèce : algue d'eau douce Remarques : dihydroxyde de calcium</p> <p>Valeur : 48 mg/l Concentration dose-effet : NOEC Durée de l'essai : 72 heures Espèce : algue d'eau douce Remarques : dihydroxyde de calcium</p>
Substance	Oxyde de calcium
Toxicité aquatique, crustacé	<p>Type de toxicité : chronique Valeur : 32 mg/l Concentration dose-effet : NOEC Durée de l'essai : 14 jours Espèce : invertébrés d'eau de mer Remarques : dihydroxyde de calcium</p> <p>Valeur : 49,1 mg/l Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 48 heures Espèce : invertébrés d'eau douce Remarques : dihydroxyde de calcium</p> <p>Valeur : 158 mg/l Concentration dose-effet : LC50 Durée de l'essai : 96 heures Espèce : invertébrés d'eau de mer Remarques : dihydroxyde de calcium</p>
Toxicité pour les vers de terre	<p>Valeur : 2 000 mg/kg Espèce : macro-organismes</p>

	Méthode : poids volumique du sol sec Remarques : dihydroxyde de calcium
Toxicité pour les microorganismes des sols	Valeur : 12 000 mg/kg Espèce : micro-organismes Méthode : poids volumique du sol sec Remarques : dihydroxyde de calcium
Toxicité pour les plantes	Valeur : 1 080 mg/kg Concentration dose-effet : NOEC Durée de l'essai : 21 jours Remarques : dihydroxyde de calcium
Écotoxicité	Le produit peut avoir une incidence sur l'acidité (facteur pH) de l'eau avec un risque d'effets nocifs sur les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Description/évaluation de la persistance et de la dégradabilité	Non pertinent pour les substances inorganiques.
--	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation, évaluation	Non pertinent pour les substances inorganiques.
------------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone et forme respectivement le dihydroxyde de calcium et/ou le carbonate de calcium, qui sont légèrement solubles et présentent une mobilité faible dans la plupart des sols.
-----------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non pertinent pour les substances inorganiques.
--	---

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Propriétés de perturbation endocrinienne	Aucune propriété de perturbation endocrinienne signalée.
---	--

12.7. Autres effets néfastes

Informations écologiques supplémentaires	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Empêcher la pénétration dans les conduites d'évacuation, les égouts, les cours d'eau ou le sol.
---	---

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes appropriées	Éviter le rejet dans l'environnement.
-----------------------------	---------------------------------------

d'élimination des produits chimiques**Méthodes appropriées d'élimination des emballages contaminés**

L'emballage utilisé a été conçu uniquement pour emballer ce produit ; il ne doit pas être réutilisé à d'autres fins. Après utilisation, vider l'emballage complètement.

Autres informations

Le traitement, l'utilisation ou la contamination de ce produit peut changer les options de gestion des déchets.
Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN	1910
IMDG	1910
OACI/IATA	1910
Remarques	Non classé comme dangereux pour le transport [ADR (route), RID (rail), ADN (navigation intérieure) et IMDG (mer)]. Classé comme dangereux pour le transport aérien (OACI/IATA).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport	Calcium oxide
ADR/RID/ADN	
ADR/RID/ADN	Oxyde de calcium
IMDG	CALCIUM OXIDE
OACI/IATA	CALCIUM OXIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	8
Code de classe ADR/RID/ADN	C6
IMDG	8
OACI/IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

OACI/IATA	III
-----------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin IMDG	Non
Remarques	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions de sécurité particulières à prendre par l'utilisateur	Éviter tout rejet de poussière durant le transport en utilisant des cuves hermétiques pour les poudres et des camions couverts pour les morceaux.
--	---

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments IMO

Nom du produit	OXYDE DE CALCIUM
----------------	------------------

Informations supplémentaires

Étiquette de danger ADR/RID/ADN	8
Étiquette de danger IMDG	8
Étiquette de danger OACI/IATA	8

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation et réglementations	Aucune réglementation spécifique.
--------------------------------	-----------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée	Oui
--	-----

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Liste des phrases H pertinentes (rubriques 2 et 3)	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils en matière de formation	Lire la fiche de données de sécurité.
Références aux documents clés et sources de données	Version précédente de la FDS : 25/02/2019 EULA Fiche de données de sécurité de l'oxyde de calcium (v. 4.0/EN, décembre 2020) Base de données GESTIS : valeurs limites internationales
Abréviations et acronymes utilisés	DNEL : dose dérivée sans effet EC50 : concentration efficace : concentration qui tue ou immobilise 50 % des organismes exposés LC50 : concentration létale 50 % (concentration létale médiane) : concentration qui tue 50 % des organismes exposés LD50 : dose létale 50 % (dose létale médiane) : dose qui tue 50 % des organismes exposés NOEC : concentration sans effet observé : concentration à laquelle aucun effet n'est observé

	<p>VLEP : valeur de limite d'exposition professionnelle PNEC : concentration prédite sans effet STEL : limite d'exposition à court terme. TWA : moyenne pondérée dans le temps</p>
Informations ajoutées, supprimées ou révisées	<p>25/02/2019 : Les sections suivantes ont été révisées. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.3 Informations de contact 2.1 Classification de la substance 2.2 Éléments d'étiquetage (2.2.1 et 2.2.2) 3.1 Substance 8.1 Paramètres de contrôle 16.2 Conseils de prudence</p> <p>22/12/2022 : mise à jour conformément à l'Annexe II du règlement REACH ([UE] 2020/878). Valeurs limites d'exposition ajoutées (rubrique 8.1). Rubriques modifiées : 1.2, 2.2, 2.3, 4.1, 5.1, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 10.1, 10.5, 11.2, 12.6, 13.1, 14.5, 14.6, 16</p>
Date de la dernière mise à jour	22/12/2022
Version	1
Remarques	<p>Limitation de responsabilité</p> <p>La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), version modifiée. Son contenu a été conçu comme un guide de manipulation prudente et appropriée du matériel. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations contenues ici sont correctement lues et comprises par tout le personnel pouvant utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et les instructions contenues dans la présente FDS sont basées sur les dernières connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de performances techniques ni d'adéquation pour des applications particulières, et n'établissent pas de relation contractuelle légalement contraignante. Cette version de la FDS remplace toute version précédente.</p>